



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

29 DEC. 2016

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE DE L'ETAT

Toulon, le

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 92/2016-BCL portant modification des statuts de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez

**Le Préfet,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son L.5214-16,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 68-I,

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016, nommant M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/77/PJI du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Mme Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale de la préfecture du Var,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012, modifié, portant la création de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez du 15 décembre 2016 approuvant la modification des statuts,

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux de Cavalaire-sur-Mer (14/12/2016), Cogolin (15/12/2016), Gassin (15/12/2016), Grimaud (15/12/2016), La Croix-Valmer (15/12/2016), La Garde-Freinet (14/12/2016), Le Plan-de-la-Tour (12/12/2016), Ramatuelle (15/12/2016), Le Rayol-Canadel-sur-Mer (15/12/2016), Sainte-Maxime (14/12/2016), Saint-Tropez (06/12/2016),

Vu l'absence de délibération de la commune de La Môle avant le 31 décembre 2016,

Considérant qu'il convient de mettre les statuts de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez, en conformité avec les dispositions législatives relatives aux compétences,

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises pour la modification statutaire sont remplies,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Var,

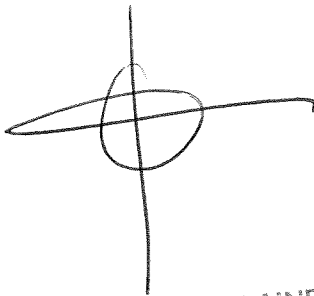
ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2017, les statuts de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez, sont modifiés.

ARTICLE 2 : La communauté de communes du Golfe de Saint Tropez sera régie par les statuts annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON Cedex 9), dans le délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Var, M. le Sous-Préfet de Draguignan, M. le Président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez, Mmes et MM. les maires des communes concernées, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Var et M. le trésorier de Grimaud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée à Mme la Directrice des Archives Départementales.



Jean-Luc VIDELAÏNE